



VILLE DE  
**SAINTE-  
JOSEPH**

Direction Développement  
Économique et Agricole

## DECISION N° 03 /2016

### De conclure un contrat de location de terrain bâti

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5<sup>e</sup>,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure un bail dérogatoire d'une parcelle bâtie sise au 6, rue de la Compagnie des Indes – ZA des Grègues – 97480 SAINT-JOSEPH  
Parcelle cadastrée : BK 1113 (1138 m<sup>2</sup>) comprenant un local de type laboratoire d'une superficie totale de 170 m<sup>2</sup>.

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Député-Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,
- **Le Locataire** : La société **JCC CONSULTANT** représentée par Monsieur Jean-Claude CLÉRET, gérant

Moyennant le paiement mensuel de **MILLE SEPT CENTS EUROS T.T.C. (1 700 €)**

Le paiement du loyer s'effectuera par échéance mensuelle au 1<sup>er</sup> du mois civil de référence à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Durée du contrat : 3 ans**

**Article 2** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le 22 FEV. 2016

Le Député-Maire,  
L'élu(e) délégué(e)

Christian LANOË



DE2016\_03  
Tel le 22/02/16